



Réf. Farde e-Assemblées : 2716486

N° OJ : 68

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/05/2026

Objet : Établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la Ville de Bruxelles (régime francophone).- Règlement d'ordre intérieur - Modifications.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la circulaire 9574 du 25 août 2025 relative à l'obligation scolaire, inscriptions et sanctions disciplinaires dans l'enseignement secondaire ordinaire organisé et subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu la délibération de la Commission paritaire locale du 20 avril 2026 révisant le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire de la ville de Bruxelles ;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer dans le Règlement d'ordre intérieur des écoles secondaires de la Ville de Bruxelles les délais requis pour justifier valablement les absences des élèves et que ceux-ci diffèrent entre une courte absence (de 1 à 3 jours) et une longue absence (4 jours ou plus) et ce, conformément à l'article 3.2.2 de la circulaire 9575 du 25 août 2025.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La modification au règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la Ville de Bruxelles (régime francophone) en lien avec la référence légale de la circulaire 9574, est adoptée.

Annexes :

[ROI FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)